

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2014

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ - M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ - Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC-LADRAT – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – M. Daniel MATHÉ - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

Aucun.

### **Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soient rajoutées à l'ordre du jour deux délibérations ayant pour objet le renouvellement d'une création d'emploi non permanent sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Accroissement d'activité) et l'autre concernant l'autorisation permanente des poursuites donnée au Comptable.

Le procès-verbal du 30 mars 2014 a été adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
  1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  2. Indemnité du Maire, des Adjointes et de la Conseillère Municipale déléguée.
  3. Constitution et dénomination des commissions communales - Désignation de leurs membres.
  4. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
  5. Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » et au Conseil d'Administration dudit Comité.
  6. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège et aux Conseils d'Ecoles Maternelles et Elémentaire.
  7. Désignation des membres au Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse.
  8. Election des représentants de la Commune au Secteur Territorial d'Energies Centre du Syndicat Energies Haute-Vienne.
  9. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.
  10. Désignation des représentants de la Commune à la Société d'Equipement du Limousin (S.E.L.I.).
  11. Adhésion de la Commune de COUZEIX à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne.
  12. Vente d'un terrain Avenue Maryse Bastié à la S.C.I. VOF représentée par les consorts LAVERGNE.

13. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'avenants aux marchés de travaux.
14. Signature d'une convention de reversement des Participations pour Voirie et Réseaux dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de la Ronde » à Anglard Commune de COUZEIX.
15. Signature de conventions avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des opérations de mise en souterrain des réseaux d'électricité et de télécommunications avec modernisation du réseau d'éclairage public sur les secteurs d'Anglard, du Chemin du Villageas et de l'Avenue de la Gare.
16. Revalorisation de la prime de fin d'année allouée aux agents de la Commune.
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Grizzlys Foot Fauteuil Electrique.
18. Renouvellement d'une création d'emploi non permanent sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Accroissement d'activité).
19. Autorisation permanente des poursuites donnée au Comptable.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie au Monument aux Morts à l'occasion de la Journée Nationale de la Déportation aura lieu le dimanche 27 avril à 11H30.

↳ La Kermesse paroissiale à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux se déroulera les 17 et 18 mai prochains (apéritif le dimanche 18 mai à 11H45).

↳ Enfin, Monsieur GABOUTY fait savoir au Conseil Municipal que l'élection du Président et des Vice-présidents de la C.A.L.M. se déroulera mardi prochain 15 avril à partir de 16H30.

## **1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat et le charge :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du Conseil Municipal en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation. En aucun cas, le montant des tarifs, compte tenu éventuellement de la participation de la Ville, ne pourra excéder le prix de revient du service.

- 3- **3-1** de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

**3-2** de réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3-1,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
  - 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
  - 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, excepté les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable.
  - 16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
  - 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
  - 18- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- de procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21- sans objet.
- 22- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser Monsieur Michel DAVID, Premier Adjoint, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, en cas d'empêchement du Maire.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **2- INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Après avoir demandé s'il était fait application du taux maximum d'indemnisation, Monsieur LARCHER a déclaré que dans le contexte actuel il aurait été raisonnable de proposer une diminution du taux.

Monsieur GABOUTY indique que cette mesure avait été adoptée par le passé. Il fait toutefois observer que si les indemnités sont calculées avec les taux maximum autorisés, les frais de représentations ou de remboursement de frais kilométriques pour les Elus sont quasi-nuls et sont en tout cas, à un niveau beaucoup plus faible que celui observé dans beaucoup de communes.

Monsieur LARCHER reconnaît que la Commune d'une manière générale n'a pas un train de vie dispendieux. Malgré tout il souhaite qu'un débat s'instaure autour de ce sujet.

Monsieur le Maire rajoute qu'aucun élu ne dispose de téléphone portable ou autre équipement dont les frais seraient supportés par la Commune et conclut en indiquant avoir noté la remarque au sujet des indemnités.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des Elus est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le barème des indemnités du Maire et des Adjointes est précisé aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour les communes comme COUZEIX dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants le taux maximal servant au calcul de l'indemnité brute allouée au Maire est de 55% de l'indice brut 1015 ; Pour les Adjointes le taux est de 22% de ce même indice brut.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité sera également versée à Madame Dominique GREGOIRE, Conseillère Municipale qui a reçu une délégation de fonctions par arrêté en date du 31 mars 2014. Cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123 -24-1, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui permettront de déterminer l'enveloppe globale :

- Indemnité du Maire : .....55% de l'indice 1015
- Indemnité des Adjointes .....22% de l'indice 1015

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les élus reconduits dans leur mandat percevront l'indemnité déterminée par délibération du 31 mars 2008 jusqu'au 30 mars 2014.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus.

#### **Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux 8 Adjointes**

<b>Fonction</b>	<b>NOM – PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 01/04/2014</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	GABOUTY Jean Marc	2.006,80 €	52,79
1 <sup>er</sup> adjoint	DAVID Michel	752,31 €	19,79
2 <sup>ème</sup> adjoint	BILLAT Sylvie	752,31 €	19,79
3 <sup>ème</sup> adjoint	LAINÉZ Marie-Claude	752,31 €	19,79
4 <sup>ème</sup> adjoint	PECHER Philippe	752,31 €	19,79
5 <sup>ème</sup> adjoint	BOUCHER Martine	752,31 €	19,79
6 <sup>ème</sup> adjoint	TOULZA Gilles	752,31 €	19,79
7 <sup>ème</sup> adjoint	CANDELA Marie Christine	752,31 €	19,79
8 <sup>ème</sup> adjoint	PUYNEGE Christian	752,31 €	19,79



Conseillère Municipale Déléguée	GREGOIRE Dominique	752,31 €	19,79
------------------------------------	--------------------	----------	-------

**Adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (M. MATHÉ, Mme SCHNEIDER, M. LARCHER)**

### **3 – CONSTITUTION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité qu'il y a pour chaque conseiller municipal d'assister à une réunion de commission, même s'il n'en est pas membre, dès lors que le sujet l'intéresse.

#### **3 a – CONSTITUTION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

##### **Délibération**

Le Conseil Municipal prend acte du nombre, de la dénomination et de la composition des différentes commissions municipales ainsi qu'il suit :

<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b><u>COMPOSITION</u></b>
<b><u>Commission des Finances</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Claude LAINEZ, Gilles TOULZA, Christian PUYNEGE, Henri KARMES, André DELUC, Philippe BOULESTEIX, Alexandre SILLONNET, Sébastien LARCHER, Daniel MATHÉ.
<b><u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Christian PUYNEGE, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Sébastien LARCHER.
<b><u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Christine CANDELA, Christian PUYNEGE, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Dominique GREGOIRE, Mireille DUMOND, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Alexandre SILLONNET, Marie-Pierre SCHNEIDER.
<b><u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u></b>	Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Martine BOUCHER, Henri KARMES, Sylvie BOYER, Thierry BRISSAUD, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie LAMBERT, Daniel MATHÉ.
<b><u>Commission Solidarité et Action Sociale Logement et Insertion</u></b>	Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA, Dominique GREGOIRE, Marie-Christine REDÉ, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Marie-Pierre SCHNEIDER.

<b><u>Commission des Affaires Scolaires</u></b>	Martine BOUCHER, Gilles TOULZA, Christian PUYNEGE, Sylvie BOYER, Laëticia SYLVESTRE-PECOUT, Katia GUY, Sophie LAMBERT, Daniel MATHÉ.
<b><u>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</u></b>	Michel DAVID, Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Sophie LAMBERT, Sébastien LARCHER.

La désignation des membres des commissions municipales a fait l'objet d'un vote au scrutin secret.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 b – CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération**

Le Conseil Municipal prend acte du résultat des élections des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Président :**

**Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire ou son représentant**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Monsieur Michel DAVID	Monsieur Philippe PECHER
Madame Sylvie BILLAT	Monsieur Bernard MILLIANCOURT
Monsieur Christian PUYNEGE	Monsieur André DELUC
Madame Katia GUY	Madame Sylvie BOYER
Monsieur Sébastien LARCHER	Madame Marie-Pierre SCHNEIDER

**Adoptée à l'unanimité**

### **4 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique que le processus de consultation des associations œuvrant dans le domaine social est en cours en vue de la désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. extérieurs au Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal prend acte du résultat des élections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Madame Martine BOUCHER
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Monsieur Henri KARMES
- Madame Dominique GREGOIRE
- Madame Mireille DUMOND
- Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
- Madame Marie-Pierre SCHNEIDER.

Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, préside de droit le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COUZEIX.

**Adoptée à l'unanimité**

**5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DE JUMELAGE « A.G.D. – COUZEIX » ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DUDIT COMITE**

Monsieur GABOUTY rappelle que la Commune participe au Comité de Jumelage depuis sa création alors que COUZEIX était membre d'A.G.D.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 des discussions ont eu lieu avec A.G.D. et le Comité de Jumelage. La modification des statuts du Comité de Jumelage permet à notre Commune d'en rester membre.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de la meilleure solution dans la mesure où LIMOGES-METROPOLE n'a pas de compétence « Jumelage ». Il aurait été trop compliqué que la Commune se relance seule dans une démarche de jumelage

Après avoir rappelé les différents Jumelages portés par le Comité de Jumelage A.G.D. - COUZEIX (Italie – Allemagne – Hongrie - Espagne), Monsieur GABOUTY fait savoir que les adhésions individuelles sont toujours possibles et que celles-ci ont une représentation à l'Assemblée Générale.

Pour conclure, Monsieur le Maire déclare vouloir relancer l'intérêt du Jumelage sur la Commune de COUZEIX.

**Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » la Ville de COUZEIX est représentée à ce comité de la façon suivante :

- à l'Assemblée Générale (3 sièges)
  - un pour le Maire
  - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
  - un pour la personne de référence désignée par la Commune.
- au Conseil d'Administration (2 sièges)
  - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
  - un pour la personne de référence désignée par la Commune.

- au Bureau (1 siège)
  - le conseiller municipal de référence siège de plein droit dans cette instance.

Le Conseil Municipal devra également désigner 2 suppléants (un conseiller municipal et une personne de référence) pour faire face aux éventuelles absences des titulaires à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au Comité de Jumelage :

- conseiller municipal de référence : Madame Patricia GAILLAC-LADRAT
- conseiller municipal de référence suppléant : Mme Sylvie BOYER
- personne de référence : Monsieur Michel PETINIOT
- personne de référence suppléante : Madame Katia GUY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET AUX CONSEILS D'ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRE**

### **Délibération**

Monsieur Gilles TOULZA rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit être représentée à la fois au Conseil d'Administration du Collège ainsi qu'aux Conseils d'Ecoles des trois écoles élémentaire et maternelles de la Ville.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

#### **Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Monsieur Philippe PECHER	Monsieur Henri KARMES
Monsieur Gilles TOULZA	Madame Patricia GAILLAC-LADRAT
Madame Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Madame Sophie LAMBERT

#### **Conseils d'Ecoles – Ecoles Maternelles Jean Moulin et Françoise DOLTO et Ecole Elémentaire Jean Moulin**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Monsieur Jean Marc GABOUTY	Madame Katia GUY
Monsieur Gilles TOULZA	Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être faites.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7 – DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

### **Délibération**

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

La signature de ce contrat a permis à la Commune d'enrichir et de diversifier ses offres d'animations pour les enfants et les adolescents avec l'apport technique et l'accompagnement financier de la C.A.F.

Périodiquement le suivi de ces engagements réciproques est assuré par un Comité de Pilotage auquel participent les techniciens de la C.A.F., de la Jeunesse et des Sports, les fonctionnaires territoriaux en charge de l'animation jeunesse et des élus désignés par le Conseil Municipal.

Madame Martine BOUCHER propose les candidatures suivantes pour siéger au Comité de Pilotage du contrat Enfance Jeunesse :

- Monsieur Jean Marc GABOUTY
- Madame Marie-Claude LAINEZ
- Madame Martine BOUCHER
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Monsieur Henri KARMES
- Madame Sylvie BOYER
- Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
- Monsieur Daniel MATHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Madame Martine BOUCHER telles qu'elles viennent de lui être présentées.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **8 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SECTEUR TERRITORIAL D'ENERGIES CENTRE DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5711-1),  
Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Monsieur Michel DAVID informe que la commune doit élire 3 représentants titulaires et autant de représentants suppléants.

Le Conseil ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné les résultats suivants, sont donc désignés pour représenter la commune de COUZEIX au Secteur Territorial Energies du S.E.H.V. :

Représentants titulaires :

- Monsieur Michel DAVID
- Monsieur Christian PUYNEGE
- Monsieur Michel PETINIOT

Représentants suppléants :

- Monsieur Bernard MILLIANCOURT
- Monsieur Henri KARMES
- Monsieur André DELUC

**Adoptée à l'unanimité**

**9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D.**

**Délibération**

Madame Marie-Christine CANDELA rappelle que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de COUZEIX « La Résidence Les Chênes » est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire de la Commune et dont deux autres membres sont des conseillers municipaux désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

A cet effet, Madame Marie-Christine CANDELA propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean Marc GABOUTY
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Madame Dominique GREGOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

**Adoptée à l'unanimité**

**10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (S.E.L.I.).**

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est devenue actionnaire de la SELI par sa participation à l'augmentation du capital social décidée le 4 octobre 1999.

Il découle des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de :

- GUERET
- FEYTIAT
- PANAZOL
- ISLE
- COUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE

- Monsieur Jean Marc GABOUTY comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la commune au Conseil d'Administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président.

Et

- Messieurs Jean Marc GABOUTY et Michel DAVID pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SELI.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **11- ADHESION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Monsieur LARCHER demande si les adhésions individuelles à l'Association seront toujours possibles et rappelle que Gilles TOULZA s'en était occupé lors du précédent mandat.

Monsieur TOULZA confirme que ces adhésions avaient été gérées sur la durée du mandat avec le versement d'une participation des conseillers municipaux intéressés de 6 € (1 € par année de mandat).

Monsieur le Maire rappelle que dans la composition du bureau de l'Association la pluralité des sensibilités politiques est parfaitement respectée.

### **Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, seule section départementale représentative de l'Association des Maires de France, a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association, qui regroupe les 201 communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- L'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- La création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- L'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- La défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- La protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- Le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation, l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique,

Décide :

- La Commune de COUZEIX maintient son adhésion à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son Maire.
- Le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1860 € par habitant en 2014 soit 1.615,80 €, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget. Ce montant peut être réévalué chaque année lors de l'assemblée générale de l'Association.

**Adoptée à l'unanimité**

**Arrivée de Madame Marie-Claude LAINEZ à 21H45.**



## **12 – VENTE D'UN TERRAIN AVENUE MARYSE BASTIE A LA S.C.I. VOF REPRESENTEE PAR LES CONSORTS LAVERGNE**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise Couzeixoise qui est actuellement installée dans un secteur pavillonnaire à Lajoux. Elle rejoint sur cette zone deux autres entreprises de COUZEIX qui s'y sont récemment implantées (Entreprises DENIZOU et METTAI).

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID fait part au Conseil Municipal de l'intérêt porté par Messieurs LAVERGNE Frédéric et Olivier représentant la SCI VOF pour l'acquisition d'un terrain situé Avenue Maryse Bastié suite au désistement du précédent acquéreur.

Ce terrain, situé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme, sera destiné à recevoir les locaux de leur entreprise (bureaux et stockage) actuellement implantée sur le secteur de Lajoux à Couzeix. Il a été estimé par les services de FRANCE DOMAINE à 25.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent à céder à la SCI VOF représentée par Messieurs LAVERGNE la parcelle cadastrée section DA n°111 d'une superficie de 1.571 m<sup>2</sup> au prix de 25.136 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître GALINIER-GIRY Notaire à Nantiat.

Tous les frais liés à cette vente seront supportés par la SCI VOF.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **13 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur LARCHER exprime le souhait de participer à la Commission de Sécurité préalable à l'ouverture de l'A.L.S.H.

Monsieur le Maire indique que la date de la réunion de cette commission lui sera communiquée.

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux existants avenue de la Gare nécessitent l'adaptation de certaines prestations suite aux demandes suivantes :

- modification du coin propreté (des douches sont transformées en sanitaires afin d'obtenir l'agrément de Jeunesse et Sports) et création d'un vidoir dans le local buanderie (lots 9, 12. et 15)
- installation de 4 bornes DECT permettant l'utilisation du téléphone sans fil dans tout l'établissement et installation d'un système anti -fugue dans l'infirmierie (lot 14)
- suppression des enseignes et inversion du sens d'ouverture des portes de 2 locaux de rangement pour gain de place ( lot 7)
- diverses modifications relatives aux travaux d'étanchéité (lot 5)

Les entreprises concernées par les travaux modificatifs décrits ci-dessus ont présenté les plus ou moins values suivantes :

- Marché de travaux - lot 5 étanchéité : entreprise **SMAC**  
moins value de 8 591.52€ HT, plus value de 1 499.28 € HT
- Marché de travaux – lot 7 serrurerie : entreprise **JOUANDOU**  
Moins value de 1 584.00 € HT, plus value de 1 728.00 € HT
- Marché de travaux - lot 9 cloisonnement peintures : entreprise **VILLEMONTAIL**  
plus value de 1 873.67 € HT
- Marché de travaux - lot 12 carrelage faïence : entreprise **SCIGLIANO**  
plus value de 1 610 € HT
- Marché de travaux - lot 14 électricité : entreprise **CEGELEC**  
plus value de 2 690 € HT
- Marché de travaux - lot 15 chauffage ventilation plomberie : entreprise **BOUGNOTEAU**  
moins value de 550.28 € HT, plus value de 2 260.12 € HT

Le montant total des plus et moins values est de **935.27 € HT**

Madame Marie-Claude LAINEZ indique que :

1°) le montant de l'avenant n°3 au marché de travaux signé avec l'entreprise **SMAC** est de – **7092.24 € HT** : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n° 5 de 94 553.45 € H.T. à 87 461.21 H.T.

2°) le montant de l'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise **JOUANDOU** est de + **144 € HT** : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°7 de 60 667 € H.T. à 60 811 € H.T.,

3°) le montant de l'avenant n°3 au marché de travaux signé avec l'entreprise **VILLEMONTAIL** est de + **1873.67 € HT** : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n° 9 de 253 251.36 € H.T. à 255 125.03 H.T.

4°) le montant de l'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise **SCIGLIANO** est de + **1 610** € HT : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°12 de 68 236.90 € H.T. à 69 846.90 H.T.

5°) le montant de l'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise **CEGELEC** est de + **2 690** € HT : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n° 14 de 146 500 € H.T. à 149 190 H.T.

6°) le montant de l'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise **BOUGNOTEAU** est de + **1 709.84** € HT : il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°15 de 289 494.01 € H.T. à 291 203.85 € H.T.

Madame Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les travaux modificatifs à intervenir dans le cadre du chantier d'aménagement dans les locaux existants d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.L.H.) avenue de la Gare pour les lots n° 5, 7, 9, 12, 14 et 15.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les entreprises les avenants à intervenir tels qu'ils viennent de lui être présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU « CHEMIN DE LA RONDE » A ANGLARD COMMUNE DE COUZEIX**

Monsieur le Maire rappelle que les P.V.R. seront supprimées en 2015 et que la participation financière des bénéficiaires des travaux de viabilisation de terrains se fera par le biais de la taxe d'aménagement. Ce sera probablement plus simple.

En outre, le partage des compétences d'aménagement entre la Commune et LIMOGES-METROPOLE sur des P.V.R. complique quelque peu les procédures.

#### **Délibération**

Monsieur Christian PUYNEGE indique que par délibération en date du 7 mars 2013 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la viabilisation du « Chemin de la Ronde » à Anglard. Cette opération consiste en l'aménagement de la chaussée du chemin sur une longueur d'environ 110 mètres, l'extension, le long de ce chemin, des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, électrique, de télécommunications et d'éclairage public. Les eaux pluviales seront collectées au moyen de noues d'infiltration.

Les travaux dont LIMOGES-METROPOLE assurera la maîtrise d'ouvrage concernent pour l'essentiel la voirie et l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ; ils sont estimés à 40.867,00 € H.T.

La commune, pour sa part, restera maître d'ouvrage pour les extensions des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public dont le coût global est d'environ 25.615,46 € H.T.

La Commune reversera en deux fois à LIMOGES-METROPOLE la quote-part de la P.V.R. correspondant aux travaux de viabilisation sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.L.M. :

- 1<sup>er</sup> versement (50%) à la date d'achèvement des travaux
- le solde (50%) à la première date anniversaire de l'achèvement de ces mêmes travaux.

Monsieur Christian PUYNEGE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE la convention de reversement de la P.V.R. dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de la Ronde » dans le village d'Anglard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la .C.A.L.M. la convention de reversement de la quote-part de la P.V.R. à intervenir dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de la Ronde » dans le village d'Anglard.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **15 – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE POUR DES OPERATIONS DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS AVEC MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES SECTEURS D'ANGLARD, DU CHEMIN DU VILLAGEAS ET DE L'AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire remercie les dirigeants du S.E.H.V. pour leur souplesse et leur réactivité pour ce qui concerne l'effacement des réseaux sur l'Avenue de la Gare. Cette opération est nécessaire pour terminer l'aménagement d'un arrêt de car devant l'A.L.S.H.

A l'avenir d'autres programmes d'enfouissement de réseaux seront à mettre en œuvre. Monsieur le Maire cite en particulier la Route de Poitiers au-delà du rond point des 7 Chênes. Il est rappelé que la mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications est déjà programmée en 2015 et 2016 pour les lotissements du Buis et de Villefélix.

#### **15 a – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION A ANGLARD**

##### **Délibération**

Monsieur Christian PUYNEGE expose au Conseil Municipal :

**Vu** la demande de la commune en date du 10 janvier 2014 ;

**Vu** la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

**Vu** l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de réalisation des opérations de mise en souterrain coordonnée des réseaux de télécommunications électroniques ;

**Vu** les statuts du **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques.

**Considérant** la convention du 31/12/2013 établie entre le SEHV et Orange, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques qui prévoit que le SEHV reste propriétaire des infrastructures communes de génie civil liées à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication, le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur Orange.

**Je vous demande** de bien vouloir délibérer sur l'opportunité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les estimations nécessaires à cette opération de mise en souterrain des réseaux de télécommunication à Anglard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les estimations nécessaires à cette opération de mise en souterrain des réseaux de télécommunication à Anglard.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 b – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.E.H.V.  
A ANGLARD ET AU VILLAGEAS**

**Délibération**

Monsieur Christian PUYNEGE expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n°DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V.,

Monsieur Christian PUYNEGE expose au Conseil les modalités d'intervention du S.E.H.V. dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du S.E.H.V. et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage public de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du S.E.H.V.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V. assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel T.T.C. des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût T.T.C. des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le S.E.H.V. émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du S.E.H.V. aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

- En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :
  - Une subvention sur la base d'un montant maximum de 1.750 € H.T. par point lumineux existant avant les travaux du S.E.H.V.
  - Une subvention complémentaire sur la base de 12 € H.T. par mètre linéaire sera allouée afin de co-financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (Câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).
  
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du S.E.H.V. est établie conformément aux délibérations du 21-01-2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le S.E.H.V. de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V. vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public T.T.C. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du F.C.T.V.A.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le S.E.H.V. apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain aux lieux-dits Anglard et Le Villageas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, désigne le S.E.H.V. comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain aux lieux-dits Anglard et Le Villageas et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 c – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.E.H.V.  
SUR L'AVENUE DE LA GARE**

**Délibération**

Monsieur Christian PUYNEGE expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n°DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V.,

Monsieur Christian PUYNEGE expose au Conseil les modalités d'intervention du S.E.H.V. dans le cadre de l'opération d'éclairage public sur l'Avenue de la Gare.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel T.T.C. des travaux dans les conditions suivantes :

La Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le S.E.H.V. de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le S.E.H.V. émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le S.E.H.V. apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'éclairage public Avenue de la Gare et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le S.E.H.V. concernant l'opération d'éclairage public sur l'Avenue de la Gare et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16 – REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE ALLOUEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une prime très ancienne acquise avant 1984 et qui a pu être préservée même si à l'époque elle était versée aux agents par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel.

Madame SCHNEIDER demande si le montant de cette prime est identique pour tous les agents.



Monsieur GABOUTY confirme que le montant de la prime annuelle est le même pour tous les agents quelque soit leur grade ou leur fonction.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID fait savoir au Conseil Municipal qu'il est toléré chaque année de revaloriser la prime dite de fin d'année allouée au personnel communal, avantage collectivement acquis avant 1984 en faveur des seuls agents titulaires et stagiaires de la Commune, en prenant en compte l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

L'évolution de cet indice sur une année (Décembre 2012 à Décembre 2013) a été de + 0,6%.

La prime de fin d'année, versée semestriellement, passerait donc de 523,94 € brut à 527,08 € brut pour un agent à temps complet. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRIZZLYS FOOT FAUTEUIL ELECTRIQUE**

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Grizzlys Foot Fauteuil Electrique doit organiser un déplacement à MARSEILLE lors du dernier week-end de championnat de France de Foot-Fauteuil du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin.

Pour effectuer ce déplacement, l'Association envisage de louer un bus de tourisme accessible ce qui génère une augmentation significative de ses frais de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ladite association une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir partiellement ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **18 – RENOUVELLEMENT D'UNE CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 (ACCROISSEMENT D'ACTIVITE)**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prolonger la présence d'un agent dans les services. Cette année supplémentaire permettra de faire le point avec cet agent et de voir si son statut de contractuel peut évoluer.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID informe :

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de renforcer les équipes techniques notamment en matière de gestion d'espaces verts suite à l'intégration du terrain militaire du Mas de l'Age dans le domaine communal.

Compte tenu des besoins du service, de sa continuité, de la nature même des fonctions exercées et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, Monsieur Michel DAVID propose de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, dans les mêmes conditions, la délibération relative à la création d'un emploi non permanent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour exercer les fonctions liées à un accroissement d'activités.

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour une année, la délibération du 13 mai 2013 relative à la création d'un emploi non permanent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour exercer les fonctions liées à un accroissement d'activités.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent à intervenir.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **19 - AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE**

Monsieur GABOUTY rappelle que la Commune peut intervenir auprès du comptable à la demande de personnes en difficulté et de bonne foi pour obtenir un étalement de leur dette.

La possibilité de recourir à une aide d'urgence du C.C.A.S. existe également.

### **Délibération**

Vu l'article 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC-LADRAT
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		